COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – HIRIGUNE ELKARGOA

Lettre de consultation

Nom et adresse de la personne publique : Communauté d'Agglomération Pays Basque, Monsieur le Président, 15 avenue Foch, CS 88507, 64185 Bayonne Cedex
TEL. 05 59 44 72 72

Objet de la consultation : production des contenus rédactionnels et techniques de 25 nouveaux itinéraires pédestres et VTT du Plan local de randonnées Pays Basque.

Le présent marché est

☒ un marché ordinaire à procédure adaptée selon les articles L2123-1 et R2123-1-1° du code de la commande publique

☐ un accord-cadre à bons de commande à procédure adaptée selon les articles L2123-1, R2123-1-1°, L2125-1-1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, conclu à prix unitaires avec un montant maximum de …….. € HT.

Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92312211-3	Services d'agence de rédaction
63513000-8	Service d'informations touristiques

Développement durable :

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des charges. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Variantes : les variantes

☒ ne sont pas autorisées

☐ sont autorisées. Les candidats devront répondre à la solution de base.

Forme juridique du groupement :

Le marché public sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter

candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer
dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.
Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché public, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.
Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Durée du contrat ou délai d'exécution :

Le marché est conclu de sa notification et prendra fin à son admission. Le délai d'exécution des prestations est de 6 mois à compter de la notification du bon de commande.

Modalités de financement et de paiement :
Délai global de paiement : 30 jours à compter de la réception de la facture.
La monnaie du marché est l'euro.
Les prix sont

☒ fermes et définitifs

☐ fermes actualisables

☐ révisables

Date limite de réception des plis : lundi 23 novembre à 12h00

Lieu d'envoi ou de dépôt des offres :

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://agysoft.marches-publics.info .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Justificatifs à fournir à l'appui des offres :

- DC1 commune : lettre de candidature
- DC2 : déclaration du candidat : pour chaque co-traitant

- DC4 pour les sous-traitants le cas échéant
- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique
- Attestations d'assurances
- Cadre de mémoire technique
- Offre – Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire

Critères de sélection et classement des offres :

Prix des prestations : 50 points

Valeur technique : 50 points appréciée en fonction des sous critères suivants :

- Présentation de la méthodologie employée pour réaliser l'opération (relevés de la donnée terrain et déplacements, méthodologie de rédaction des textes descriptifs) : 20 points
- Présentation des moyens humains affectés à l'opération (expérience, qualifications, références de l'équipe affectée au projet pour des missions similaires de rédaction de descriptifs de randonnée pédestre et VTT) : 20 points
- Description des logiciels et matériels utilisés : 5 points
- Description des mesures prises par le candidat pour limiter son impact sur l'environnement (organisation des déplacements, moyens de locomotion utilisés pour collecter la donnée terrain) : 5 points

Comme la procédure adaptée le permet, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats les mieux placés après remise des offres.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Délai de validité des offres : 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Dématérialisation :

1/ Généralités

- Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur https://marches-publics.info (Avenue Web Systèmes - AWS) ou sur le site internet de la Collectivité https://www.communaute-paysbasque.fr
- En cours de procédure, les échanges (demandes de compléments et réponses) entre les candidats et la collectivité se déroulent par voie électronique via le profil acheteur.

- Remise de l’offre obligatoire par voie électronique via le profil acheteur ; la réponse par voie papier n’est pas autorisée et sera déclarée irrecevable.

2/ Suite à donner à la consultation

A l’issue de l’analyse des offres, l’offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise :

• les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique ainsi que l’attestation d’assurance de responsabilité prévue à l’article L241-2 du code des assurances. Les certificats et attestations mentionnés ci-dessus seront à déposer par le ou les attributaires (candidat individuel ou ensemble des membres du groupement) pressentis sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://www.aprovall.com

L’inscription sur la plateforme est impérative et le dépôt des documents doit être assuré de manière régulière afin que le dossier soit complet sur la plateforme Aprovall. Aucune autre forme d’envoi ne sera prise en compte.

Si le candidat ne dispose pas encore de compte sur la plateforme Aprovall, il recevra un email d’invitation avec ses identifiants provisoires, depuis l'adresse account@aprovall.com

Dans le cas où le candidat est déjà inscrit sur la plateforme Aprovall, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

L’attributaire se verra délivrer un bon de commande, valant engagement du maître d’ouvrage.